



Direction
Référence : EAU-AUT-16-0716-R24.2
Dossier suivi par : Unité Autorisations - JWE
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale
de Saeul
8, rue Principale
L-7470 Saeul

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO)
Objet	Renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-16-0716-R21.1 concernant l'exploitation d'une station d'épuration biologique provisoire à Schwebach
Localité(s)	Schwebach
Commune(s)	Saeul

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés